



Conseil Economique  
et Social

Distr.  
GENERALE

CRC/C/SR.311  
7 janvier 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 311ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mercredi 5 juin 1996, à 15 heures

Président : Mme SARDENBERG

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de Chypre (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-16602 (F)

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de Chypre (CRC/C/8/Add.24, HRI/CORE/1/Add.28, CRC/C.11/WP.3) (suite)

1. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à examiner la question des mesures spéciales de protection de l'enfance traitées dans les paragraphes 25 à 31 de la liste des points (CRC/C.11/WP.3).
2. Mlle MASON note le rôle important des services sociaux dans tous les domaines de la vie de l'enfant à Chypre, y compris de la justice pour mineurs. Mais elle aimerait savoir s'il existe un mécanisme pour éviter que les enfants aient affaire à la justice pénale, dans le but de prévenir et non de "guérir". Il pourrait s'agir d'un comité multidisciplinaire qui examinerait les causes des violations de la loi par les mineurs et déciderait de la marche à suivre.
3. En ce qui concerne la question du placement d'un mineur en détention provisoire, Mlle Mason aimerait des précisions sur ce qui est dit au paragraphe 195 du rapport, à savoir qu'un tribunal peut décider de placer un mineur en garde à vue dans un commissariat. Quels sont les locaux qui existent dans un commissariat et comment sont-ils installés pour héberger des mineurs ?
4. Mme PAPAONISIFOROU (Chypre), se référant à la question des enfants déplacés, dit qu'environ 50 000 enfants ont été impliqués et que leurs familles ont reçu une aide de plusieurs organismes des Nations Unies. Le gouvernement a réussi à remédier quelque peu à la situation, mais des enfants sont toujours privés de leur droit de retourner dans leur famille.
5. M. ZACKHEOS (Chypre) indique que quelques jours auparavant, le Ministre chypriote de la santé a rencontré des représentants du HCR et de l'OMS et a demandé si un expert pourrait entreprendre une étude sur les effets psychologiques dont souffraient les personnes déplacées. Plusieurs organisations sont très intéressées par cette question.
6. Mme PAPAONISIFOROU (Chypre) précise qu'il existe un programme du Département des affaires sociales concernant actuellement environ 4 000 familles ayant divers problèmes, qui a été conçu pour parvenir à une meilleure compréhension entre les parents et les enfants. C'est grâce à ce programme qu'en 1993, 1994 et 1995, 220 enfants seulement ont été impliqués dans des délits.
7. En ce qui concerne le placement en garde à vue d'enfants dans des commissariats, Mme Papaonisiforou précise que l'interrogatoire par la police a lieu en présence des parents si l'enfant est âgé de moins de 15 ans. Il y a lieu de noter que les enfants sont séparés des adultes.
8. M. KOLOSOV fait observer que le chiffre de 220 n'est pas élevé mais que proportionnellement il n'est pas si bas que cela. C'est pourquoi le gouvernement doit s'efforcer d'abaisser ce chiffre de 220.

9. Mlle MASON dit que le Comité recueille des renseignements de nombreuses sources. Une source a exprimé son inquiétude devant l'ampleur de la prostitution féminine à Chypre. Par ailleurs, selon des informations, certaines filles seraient amenées comme domestiques. Le Comité est conscient du fait que le travail des enfants et la prostitution infantile sont interdits à Chypre mais Mlle Mason aimerait savoir quelles autres garanties et quelle autre protection existent dans ce domaine.
10. M. ZACKHEOS (Chypre) précise que, tout d'abord, il n'y a jamais eu de cas impliquant une prostituée mineure. Cependant, des articles sont parus dans la presse et au cours des six à huit derniers mois, la police a constamment fait campagne contre ce phénomène. Le problème est que des femmes qui ont bien voulu dire que des propriétaires de clubs les avaient obligées à se prostituer se présentent ensuite pour revenir sur leurs déclarations.
11. Mme HADJIANASTASIOU (Chypre) indique que le nombre de délinquants âgés de moins de 16 ans a diminué au cours des dernières années qui venaient de s'écouler. Elle convient qu'il est indispensable de réduire encore leur nombre. Pour ce qui est de la nature des infractions, 66 % d'entre elles étaient des délits graves et 40 % des infractions mineures.
12. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à faire leurs conclusions préliminaires.
13. M. KOLOSOV relève la position de l'Etat partie selon laquelle la Constitution et la loi reconnaissent le droit de toute personne de porter plainte ainsi que la liberté de pensée et d'expression et que ces droits intéressent donc aussi les enfants. La difficulté, c'est que la société ne considère pas nécessairement les enfants comme des personnes à part entière, raison pour laquelle la communauté internationale est parvenue à la conclusion qu'il était indispensable d'avoir un instrument traitant spécifiquement des droits de l'enfant. M. Kolosov recommande que, lorsque les représentants regagneront leur pays, ils informent l'ensemble de la population de la Convention et du Comité, ainsi que de ses recommandations et suggestions.
14. Mlle MASON estime que Chypre est une société qui a fait ses preuves, qui a atteint la plupart des objectifs de la Convention et qu'il ressort de son rapport que le gouvernement a clairement l'intention d'impliquer les enfants dans tout le processus d'établissement et de respect de leurs droits. Le Comité encourage le gouvernement et tous les intéressés, dans l'intérêt supérieur de tous ses enfants, à continuer à chercher une solution pacifique au différend qui a divisé l'île.
15. Mlle Mason pense que la Commission interministérielle sera en mesure d'éliminer les différences qui existent encore entre la Convention et la législation interne. En particulier, l'âge de la responsabilité pénale et celui du consentement sexuel doivent être modifiés afin de protéger ce malheureux groupe d'enfants âgés de 16 à 18 ans qui sont considérés par les tribunaux comme des adultes et d'accorder une meilleure protection aux jeunes filles de 16 ou 17 ans victimes de délits sexuels. Les droits des enfants de petits groupes ethniques tels que les Arméniens, les Libanais et les Arabes, méritent qu'on leur accorde une attention particulière, en commençant par leur fournir des traductions de la Convention pour les informer de leurs droits.

16. Mlle Mason se félicite de l'élimination de la discrimination en matière de citoyenneté et de la transparence grâce à laquelle davantage de victimes de sévices peuvent se manifester et demander une aide sans crainte des préjugés. Elle note aussi que les soins de santé et l'enseignement dont les enfants bénéficient à Chypre paraissent suffisants.

17. Mme EUFEMIO félicite la délégation chypriote de la mise en oeuvre de certains aspects de la Convention, en particulier de ceux qui prévoient une aide globale aux parents. Cependant, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour surveiller l'efficacité des programmes et services gouvernementaux. Mme Eufemio recommande la collecte de statistiques fiables en tant que base d'une meilleure planification de la mise en oeuvre de la Convention. Elle reconnaît que les droits ne sont normalement pas respectés si le bien-être n'est pas tout d'abord garanti.

18. Mme KARP insiste sur le fait que l'application de la Convention n'est pas simplement une question de lois, mais qu'il s'agit d'un effort continu pour modifier les attitudes et qu'il faut donc que le gouvernement continue de faire son autocritique et ne se repose pas sur ses lauriers.

19. M. ZACKHEOS (Chypre) remercie le Comité de toutes ses recommandations utiles qui seront étudiées avec soin et il s'engage à lui envoyer les divers documents promis au cours de la discussion.

20. La PRESIDENTE remercie la délégation de sa coopération et invite les membres du Comité à avoir des consultations privées immédiatement après la fin de la séance.

La séance est levée à 16 heures.

-----